



**DELIBERATION n° Del.2025-V-110**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 03 Juillet 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 18  
- représentés : 7  
- absents ou excusés : 8  
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le  
16 JUIL. 2025

De la publication le  
16 JUIL. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER  
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET  
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Approbation du projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

**Vu** la demande d'acquisition par un riverain d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges ;

**Vu** la délibération n° Del.2025-II-41 du 12 mars 2025 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique portant aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches à Faverges ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A.2025.G.134 du 25 mars 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches et de la désignation d'un Commissaire Enquêteur ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 18 avril 2025 au mercredi 07 mai 2025 inclus ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur établi en date du 12 mai 2025, joint en annexe ;

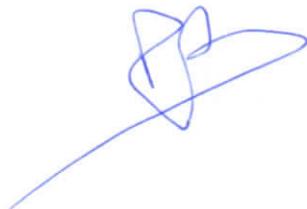
**Considérant** l'avis favorable du Commissaire Enquêteur concernant le projet de désaffectation et de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches à Faverges.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches à Faverges tel qu'indiqué sur le plan joint ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.